



CONTRAT DE VILLE DU PAYS AJACCIEN

APPEL A PROJETS 2016

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville du Pays Ajaccien a été élaboré et signé par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2015.

Le nouveau document contractuel, établi pour la période 2015/2020, fixe de nouvelles orientations stratégiques et objectifs opérationnels organisés autour des trois piliers historiques de la politique de la ville :

- le pilier Cohésion Sociale,
- le pilier Développement Economique et Emploi,
- le pilier Habitat et Cadre de vie.

Le Contrat de Ville a été élaboré sur la base de deux quartiers prioritaires : Les Salines et les Jardins de l'Empereur et des quartiers de veille active. Les projets concernant ces quartiers seront étudiés en priorité.

Au-delà du fait de répondre aux exigences des trois piliers de la politique de la ville, les projets proposés devront prioritairement s'inscrire dans les cinq axes transversaux du contrat de ville du Pays Ajaccien, que sont :

- La citoyenneté
- La lutte contre toutes les formes de discriminations
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La jeunesse
- Les séniors

Vous trouverez ci-joint, une **note de cadrage** exposant les attendus du présent appel à projets pour l'année 2016, ainsi que les modalités pratiques pour candidater.

Les dossiers de demande de subvention 2016 sont à adresser à :

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien – CAPA
Direction du Développement Social
Espace Alban – 18 Rue Comte Marbeuf – 20 000 AJACCIO
et
Direction départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations de la Corse-du-Sud (DDCSPP)
18 avenue du Colonel Colonna d'Ornano
CS – 10 005
20 704 Ajaccio Cedex 9

Un exemplaire papier et un exemplaire électronique sont à transmettre à l'adresse suivante :

contratdeville@ca-ajaccien.fr
ddcspp-ctville-aja@corse-du-sud.gouv.fr

Les dossiers sont à transmettre avant le :

15 avril 2016